

LIBERTÉ, ÉGALITÉ.

NOUVELLES POLITIQUES  
NATIONALES ET ÉTRANGÈRES.Du VENDREDI 19 Juillet 1793, l'an 2<sup>e</sup>. de la République.

Le Bureau des *Nouvelles Politiques*, &c., Feuille qui paroît tous les jours, est établi actuellement rue S. Honoré, vis-à-vis l'ancien Hôtel de Noailles, n<sup>o</sup>. 1499, près les Jacobins. Le prix de l'abonnement est de 36 liv. par an, 18 liv. pour six mois, & 10 liv. pour trois mois. Les lettres d'envoi doivent être adressées au citoyen FONTAIGLE, Directeur du Bureau, & non à d'autres. L'abonnement doit commencer le 1<sup>er</sup>. d'un mois, & on ne reçoit point de lettres non-affranchies.

## I T A L I E.

*De Rome, le 25 juin.*

CE n'est que le 17 de ce mois que le pape a déclaré au consistoire des cardinaux, en forme publique, la mort du *fiis aîné* de l'église, en comparant cet évènement au supplice de Marie Stuart. Quant aux cérémonies d'usage, la messe de *requiem* & le panégyrique du défunt, elles sont remises à l'époque où l'on espère proclamer un roi Louis XVII.

Les tantes sont obligés de diminuer tous les jours de leurs dépenses, & leur maison est réduite à l'état le plus succinct.

Les abbés Maury & Bernis figurent aux églises dans les cérémonies religieuses de fondation française. Ils se donnent l'air de chefs & de conservateurs de la monarchie.

## F R A N C E.

## DÉPARTEMENT DES PYRÉNÉES ORIENTALES.

*De Perpignan, le 6 juillet.*

Le ennemis ne sont plus en force au Boulou; ce poste leur étoit nécessaire pour couper la communication entre Perpignan & Bellegarde; mais, se trouvant aujourd'hui maîtres de cette forteresse, ils ont cru pouvoir, sans danger, lever leur grand camp de Boulou: ils l'ont transporté du côté de Thuir; c'est là que Ricardos a établi son quartier-général; c'est de-là qu'il croit faire à son aise les mouvemens convenables pour couper à Perpignan les deux dernières communications, avec le Mont de la Liberté & l'intérieur de la République.

*De Paris, le 19 juillet.*

On écrit de Bordeaux que l'avant-garde de la force départementale vient de sortir de cette ville; elle est composée de deux cents hommes; elle ne marche pas directement vers Paris, elle doit passer par le Lot & Garonne, & se rendre ensuite à Lyon pour fraterniser.

Le général Custine est à Paris depuis hier: le général Lamarche a été nommé provisoirement commandant de l'armée du Nord; mais il paroît qu'il ne conservera pas long-tems ce commandement, puisqu'il a été dénoncé avant-hier aux jacobins comme un traître & un contre-révolutionnaire.

*Interrogatoire & jugement de Marie-Anne-Charlotte Corday, assassina de Marat.*

Après la réception du citoyen Hardouin, maire de Parthenay, département des Deux-Sèvres, appelé par la convention aux fonctions de juge du tribunal, Marie-Anne-Charlotte Corday a été introduite, & a subi l'interrogatoire suivant:

Votre nom? — Marie-Anne-Charlotte Corday, ci-devant d'Armand.

Votre âge? — Vingt-cinq ans, moins trois mois.

Le lieu de votre naissance? — Saint-Saturnin-des-Vignaux.

Votre demeure? — A Caen.

Et à Paris? — Rue des Vieux-Augustins, hôtel de la Providence, n<sup>o</sup>. 19.

Votre état? — Vivant de mes revenus.

Vous allez entendre l'acte d'accusation.

Lecture faite de cet acte, le président lui demande quel a pu être le motif de son assassinat sur la personne du citoyen Marat? — Ses crimes.

Qu'entendez-vous par ses crimes? — Les ravages que l'anarchie fait dans ma patrie.

Cette action est-elle de vous-même? — Oui.

Avez-vous été inspirée par quelqu'un? — Par personne.

Le premier témoin est Marie Eyrard, âgée de vingt-sept ans, demeurant rue des Cordeliers, n<sup>o</sup>. 20, gouvernante du citoyen Marat. Elle dépose que le vendredi 12, l'accusée s'est présentée chez son maître pour le voir, & insinué après son refus, & a dit en s'en allant & de mauvaise humeur, qu'elle reviendrait dans deux ou trois jours; qu'elle a écrit une lettre qui l'a fait recevoir le samedi à huit heures du soir; qu'un cri, parti du cabinet du bain de Marat l'a fait accourir; qu'elle a trouvé l'accusée debout contre un rideau dans l'anti-chambre; qu'elle la pousse par la tête, terrassée, & qu'elle a appelé des voisins; qu'eux venus, elle a couru à Marat, qui l'a regardée sans rien dire; qu'elle a aidé à le sortir du bain, & qu'il est mort sans proférer une parole.

L'accusée, interpellée de dire ce qu'elle a à opposer à la déposition du témoin, en reconnoît la vérité.

Laurant Bas, commissionnaire, âgé de 29 ans, dit connoître l'accusée depuis qu'il l'a arrêtée. Il ployoit des journaux chez Marat, lorsque le cri à moi, ma chère amie, à moi, l'a attirée dans l'anti-chambre, où il a trouvé l'accusée: il lui a donné un coup de chaise, l'a pris par les seins & jetée par terre, alors les voisins sont accourus.

L'accusée affirme la vérité de cette déposition.

Jeanne Marchal, couturière de Marat, accourue au bruit, a monté sur l'accusée, lui a donné des coups; ensuite elle a couru auprès de son maître qu'elle a trouvé renversé, les yeux ouverts, remuant la langue & ne proférant aucune parole.

L'accusée n'oppose rien à cette déposition.

Michel Robert, âgé de 40 ans, courrier de Marseille, demeurant rue du Petit-Lion-Saint-Lauveur, dépose ne pas connoître l'accusée.

A lui demandé s'il a porté des paquets de la part de Barbaroux à l'accusée? — A répondu: Non.

L'accusée déclare ne pas connoître le témoin.

Marie-Louise Graulier, âgée de 26 ans, louant en chambres garnies, rue des Vieux-Augustins, n<sup>o</sup>. 19, dépose que le lendemain de son arrivée l'accusée a été conduite par son petit bon homme au palais de l'Égalité, où il l'a laissée; qu'un citoyen a été inconnu, mais bourgeois & avec des mouffaches, est venu la demander.



L'accusé interpellé de dire quel est cet inconnu, dit que c'est Duperré qui devoit la mener chez le ministre de l'intérieur, pour y retirer des papiers concernant une ci-devant chanoinesse, nommée Forbin, son amie.

La témoin interpellé si l'accusé lui a demandé la demeure de Marat, dit que non; qu'elle lui a demandé s'il étoit vrai qu'il venoit beaucoup de monde à Paris; que l'accusé lui a répondu qu'il y avoit, au plus, trente citoyens sur la place de Caen quand on a battu la générale, & que ces citoyens & ceux de Paris se donnoient le baiser de fraternité à leur première entrevue.

Pourquoi diiez-vous cela à votre hôte? Pour lui donner le change & ne pas être suspecté; mais il est très-vrai qu'il y a un très-grand rassemblement de députemens caissés à Caen.

Quels députés y avez-vous vu? Larivière, Kerveligan, Guader, Lanjinnais, Peiron, Barbaroux, Buzor, Valadi, Louvet, &c.

Ne vous êtes-vous pas présentée à la convention pour y commettre le crime?

Non je n'en ai pas même eu l'idée. Qui vous a donné l'adresse de Marat?

C'est un cocher de fiacre, & je l'ai mis au crayon. Quelles sont vos connaissances à Caen?

Larne, officier municipal, & le curé de Saint-Jean, ma paroisse. Ne seriez-vous pas l'amie particulière de Barbaroux, ou d'un autre député? — Non.

Pour quel prisonnier vous intéressiez-vous auprès de Marat? Pour aucun; c'est un conte que je fais ici pour m'introduire auprès de lui.

Quels sont donc ses crimes à vos yeux? Les défiances, l'anarchie, la guerre civile dont il est l'instigateur.

Aviez-vous l'intention d'assassiner d'autres députés? — Non. Que est le nom de votre confesseur? — Je n'en ai point.

Qui vous a conduit chez Duperré? L'adresse du paquet dont j'étois porteur.

Louis Brunot, tailleur, portier de l'hôtel où demouroit l'accusé, dépose qu'un homme est venu deux ou trois fois demander la citoyenne Corday arrivant de Caen, & qu'il lui indiqua sa chambre, n. 7.

Depuis quand regardez-vous Marat comme un ministre? Depuis le 31 mai, temps de l'arrestation des députés.

Vous ne regardez pas Peiron & autres comme des agitateurs? Non, je ne les connois pas.

Qui vous a désigné Marat comme un distributeur d'assignats, lui qui est mort pauvre?

Il repandoit des assignats pour allumer la guerre civile; j'ai dû assassiner un homme pour en sauver cent mille.

Quels journaux liiez-vous? — Le Citoyen, le Courier Français & d'autres. Vous n'aimez pas la république?

Si; mais les Français n'ont pas assez d'énergie pour être républicains; je ne vois que des égoïstes qui veulent élever leur fortune sur les débris de ceux de leurs concitoyens.

Interpellé sur la dextérité avec laquelle elle a commis le meurtre, elle a dit n'avoir fait aucune épreuve, ni reçu aucune instruction à ce sujet.

Pierre-François Feniliet, âgé de 35 ans, garçon logeur, dépose connoître l'accusée depuis le 11 qu'elle arriva. Elle lui demanda ce qu'on disoit de Marat. Il lui dit: il n'est pas bon pour les aristocrates; mais il est bon pour les patriotes. Elle lui demanda ensuite le chemin du palais de l'égalité & de la rue Saint-Thomas-du-Louvre. Il lui a acheté du papier, des plumes & de l'encre, & a vu venir chez elle trois fois un homme en habit jaunâtre, & assis auprès d'une table où elle écrivoit.

N'êtes-vous jamais venue à Paris, accusée? — Non, jamais.

Jeanne-Marie Adelle, femme d'Aubanton, âgée de 38 ans, rue des Mathurins, dépose avoir vu, rue Haute-Feuille, deux hommes, l'un petit, l'autre grand; celui-ci lui dit: on assassine Marat: elle se contenta de répondre: il a des ennemis.

Martina Culinier, âgée de 47 ans, limonadier, pont Saint-Michel, dépose avoir vu l'accusée avec la garde de son poste, & l'avoir conduite à l'Abbaye.

Antoine Lafonde, âgé de 29 ans, chirurgien-dentiste, rue des Cordeliers, n. 30, dépose reconnoître l'accusée, qu'il a trouvée chez le citoyen Marat à sa mort. Il a appelé le citoyen Pellatan, son confrère, avec lequel il n'a pu administrer aucun secours au blessé.

La veuve le Bourgeois dépose reconnoître l'accusée pour l'avoir vue jeudi soir à la convention, lorsqu'on y a nommé le président; elle étoit dans une tribune avec un citoyen en habit morduré, qu'elle a reconnu depuis pour être Fauchet; avec eux se réunirent un homme en pantalon, qu'elle a reconnu pour être le citoyen Duperré, & une femme habillée en blanc.

Des députations de la section de Mafille ayant fait l'éloge de Marat, elle applaudissoit lorsque l'accusée le trouva mauvais, & le regarda d'un air altier, en disant: c'est un scelerat: qu'elle répondit: il ne plaît pas aux aristocrates: que l'accusée lui repliqua: que dites-vous, madame! & s'agit ensuite en disant: allons chez le ministre.

L'accusée dit que c'est absolument faux, n'aveoir été à la convention,

& autre qu'elle s'est couchée ce jour-là à cinq heures, & levée le lendemain à huit heures. Le garçon de l'hôtel l'atteste de même; la dépositaire perle dans son témoignage.

Marie-Louise Dumas, femme Tricot, rue des Bouche-Saint-Honoré, dit qu'elle ignore pourquoi elle est appelée. L'accusé leur public lui apprend qu'elle est devenue pour avoir dit que Marat ne s'étoit pas long-temps. La témoin nie le fait, & perle dans sa déclaration.

Berger, limonadier, rue Saint-Andre-des-Arts, dépose reconnoître l'accusée pour l'avoir ar. ée, & aide le citoyen Culinier. Voyant que l'accusée desiroit en quelque sorte être livrée à la fureur du peuple, il la fit remonter chez Marat, où arriva ensuite le commissaire Dumil. Elle avoit dans son sein la gaine de son couteau & une diatribe en forme d'adresse au peuple français, où plusieurs victimes étoient désignées.

L'accusée interpellée, dit: je n'ai rien à dire, sinon que j'ai réussi.

Claude Fauchet, âgé de quarante-huit ans, évêque du Calvados, député à la convention, demeurant rue de Chabanais, n. 47, dépose n'avoir aucune connoissance directe ni indirecte de la personne de l'accusée, ni de son projet.

L'accusée interpellée de dire si elle a vu le citoyen Fauchet quelque part? Dit que non.

Interpellée pourquoi elle a dit qu'elle le méprisoit? Elle a répondu que chacun avoit son opinion.

La citoyenne le Bourgeois pensoit à reconnoître le citoyen Fauchet pour l'homme de la loge.

Celui-ci dépose qu'il a passé la soirée à jouer au tric-trac, ou chez lui ou chez Gomet, député detenu, rue Traverserie, avec l'évêque de Nancy & le citoyen Loiseau, ci-devant directeur du jure.

Romain Laus-Duperré, âgée de quarante-neuf ans, cultivateur, député à la convention, demeurant rue Saint-Thomas-du-Louvre, n. 41, dépose que jeudi, sur les trois heures, une de ses filles lui remit un paquet apporté le matin par une dame inconnue; il contenoit des imprimés qu'il ne lut pas, alla se mettre à table. Au dessert arriva l'accusée qu'il fit passer dans l'appartement de sa fille, où il lui a lu une lettre de recommandation demandée auprès du ministre de l'intérieur; il la pria de se rafraichir, ce qu'elle refusa. Le lendemain il alla la chercher pour aller chez le ministre, où il fut remis à huit heures du soir. Dans l'intervalle, il apprit que les scellés avoient été mis sur ses papiers, par rapport à l'affaire du général Dillon. Alors il fit remarquer à l'accusée que sa protection étoit nulle, & elle se désista de sa démarche.

L'accusée interpellée dit: ce qu'il vient de dire est parfaite vérité.

Duperré interpellé atteste le ciel & la terre qu'il n'a jamais monté aux tribunaux, & promet de confondre le témoin qui perle à le reconnoître.

L'accusée ne s'avoit communiqué son projet à Duperré, ni qu'il lui ait donné l'adresse de Marat; elle dit que si elle l'a engagé à venir à Caen, c'est que ce sont de braves gens avec qui il auroit été en sûreté.

Le tribunal entend ensuite lecture de deux lettres écrites par l'accusée, l'une à Barbaroux & l'autre à son père.

Le président a p. l. aiut les questions:

1. Est-il constant qu'il a été commis un assassinat sur la personne de Marat, représentant du peuple?

2. Marie-Charlotte Corday est-elle convaincue d'être l'auteur de cet assassinat?

3. Ce crime a-t-il été commis avec des intentions criminelles & contre-révolutionnaires?

La déclaration successive des jurés ayant été unanimement pour l'affirmative contre l'accusée, le tribunal a condamné Marie-Charlotte Corday à la peine de mort, & à être exécutée sur la place de la révolution.

COMMUNE DE PARIS.

Du 17 juillet.

Un membre a rendu compte des cérémonies qui ont eu lieu à l'occasion des obsèques du citoyen Marat. La convention nationale en corps, toutes les autorités constituées, tribunaux, juges de paix, députés de sections, ont accompagné l'ami du peuple dans son dernier asyle. Le cortège arrivé dans le cloître des Cordeliers, le corps du défunt a été déposé sous des arbres. Le président de la convention nationale, le citoyen Jeanbon-St-André, a alors pris la parole: il a commencé par payer le tribut de ses regrets au courageux défenseur du peuple; il a prédit ensuite « que le tems arriveroit bientôt où la mort de Marat seroit vengée; mais il a observé qu'il ne falloit pas, par des démarches hâtées & inconsidérées, s'attirer des reproches de la part de nos ennemis ». Dufourni & Varlet ont parlé après Saint-André: le jeune

Varlet, après  
dernier tri  
Enfin le co  
pouvent in  
Après c  
Marat des  
des renseig  
liberté. Su  
ministères q  
position d  
les lever.  
La secti  
crets sur  
vrière de pa  
grande su  
les moyen  
coupables  
port.  
On a lu  
chirurgien  
qui a été c  
général a  
nisi que p  
paraphras  
nés, pou  
C e  
( P  
Fermou  
gnoit de v  
Dol, la c  
duir à la b  
la Charen  
& même  
tent d'acce  
pal de Ly  
Montbriso  
au congrès  
révolution  
se font ré  
disent les l  
sans-culott  
pas dégue  
A Noger  
tous les ci  
administrat  
tation; le  
que ces tr  
citoyens,  
Les rep  
terman, &  
le citoyen  
tillon, W  
il assigna  
capitaine,  
fit saisir  
faire fusil  
larmes, f  
convint en  
Ce généra  
qui doit l'  
Il fera  
naux & u



Vallet, après avoir rappelé la modestie de Marat lors de son dernier triomphe, a déposé sur la tête une couronne de chêne. Enfin le corps de Marat a été confié à la terre : le canon a souvent interrompu cette lugubre cérémonie.

Après ce rapport, Chaumet a observé qu'il y avait chez Marat des papiers très-importans, & qui peut-être contenoient des renseignements précieux sur les trames des ennemis de la liberté. Sur son réquisitoire, le conseil a autorisé les commissaires qui, le jour de la mort de Marat, ont assisté à l'apposition des scellés sur ses papiers, à les reconnoître & à les lever.

La section des Sans-Culottes est venue témoigner ses regrets sur la mort de Marat; elle a arrêté de ne point délivrer de passe-ports pour les départemens révoltés. Le président a répondu que le conseil exerçoit à cet égard la plus grande surveillance. L'on a ajourné à demain à statuer sur les moyens de prévenir l'infraction à la loi, dont se rendent coupables plusieurs individus qui sortent de Paris sans passe-ports.

On a lu une lettre, dans laquelle le citoyen Deschamps, chirurgien de la Charité, fait son rapport sur la fonction qui lui a été confiée d'embaumer le corps de Marat. Le conseil-général a arrêté que le procès-verbal d'ouverture du corps, ainsi que la lettre du citoyen Deschamps, seront cotés & paraphés par les président, secrétaires, timbrés & enregistrés, pour être ensuite annexés au procès-verbal.

#### CONVENTION NATIONALE.

(Présidence du citoyen Jeanbon-Saint-André).

Suite de la séance du mercredi 17 juillet.

Fermond n'ayant pas obtempéré au décret qui lui enjoignoit de venir reconnoître la lettre adressée aux citoyens de Dol, la convention décrète que ce député sera arrêté & traîné à la barre. — Dans les départemens d'Eure & Loire, de la Charente-Inférieure, de Lot & Garonne, de la Dordogne, & même de la Gironde, les assemblées primaires se hâtent d'accepter l'acte constitutionnel. — Un officier municipal de Lyon, nommé Duroy, accusé d'avoir intrigué à Montbrison pour engager cette ville à envoyer des députés au congrès départemental de Lyon, sera traduit au tribunal révolutionnaire. — Tous les camps de l'armée de la Moselle se sont réunis & ont accepté la constitution : « Nous sommes, disent les braves soldats de cette armée, nous sommes de vrais sans-culottes, mais d'opinion seulement, car nous ne sommes pas déguenillés ».

A Nogent-sur-Seine, l'acte constitutionnel a été accepté par tous les citoyens, à l'exception de trois, dont deux sont administrateurs de district, & l'autre secrétaire de l'administration; le peuple a été indigné. La convention, considérant que ces trois individus ont perdu la confiance de leurs concitoyens, décrète leur suspension.

Les représentans-députés à Nîmes écrivent que c'est Westerman, & non le général Biron, qui a fait mettre aux fers le citoyen Rossignol. Après la malheureuse affaire de Clàillon, Westermann se repla de Partenay sur Saint-Maixant; il assigna un mauvais poste au bataillon de la Réunion : un capitaine, vieux soldat, lui en fit l'observation : Westermann fit saisir ce capitaine, le fit mettre à genoux, & alloit le faire fusiller par sa légion, à côté de son fils fondant en larmes, si le bataillon n'eût demandé grace. Westermann convint ensuite que l'observation du capitaine étoit juste. — Ce général est en arrestation au comité de sûreté générale, qui doit l'interroger.

Il sera levé à Paris deux bataillons de volontaires nationaux & un régiment de chasseurs à cheval : les citoyens qui

composent ces corps destinés à remplacer ceux qui seroient près des établissemens publics, & qui sont partis aux frontières, recevront, tant qu'ils resteront à Paris, une indemnité de 4 sols en sus de la paie ordinaire; cette indemnité sera augmentée en proportion des grades. C'est le comité de salut public qui a fait rendre ce décret.

Le même comité fait annoncer que Paoli persiste dans son infâme rébellion, & les Corses dans leur égarement. La convention met ce général hors de la loi, elle décrète d'accusation le procureur-syndic & les administrateurs de la Corse; elle charge le conseil exécutif d'envoyer dans cette île des forces suffisantes pour la mettre à l'abri d'une invasion.

Deux meres de famille, femmes révolutionnaires, se présentent & déclarent que désormais les œuvres de Marat seront le catéchisme de leurs enfans : l'une d'elles prie la convention de donner le surnom de Marat à son fils, qui ne veut plus porter celui de François, pere des capucins.

On rapporte le décret qui renfermoit à la convention la nomination des administrateurs des postes & messageries : ces administrateurs seront nommés par le conseil exécutif. — On adopte quelques articles interprétatifs de la loi qui appelle les héritiers des religionnaires fugitifs à recueillir les biens de leurs aïeux. — Une manufacture d'armes à feu sera établie à Clermont-Ferrand, dans la maison des ci-devant Prémontrés. — Challes fait rendre, sur le service des postes, un décret dont l'une des dispositions porte que les voyageurs paieront 40 sols par chaque cheval, & 20 sols de guide.

Des malveillans, pour empêcher la réunion du 10 août, répandant le bruit que l'Hôtel-Dieu de Paris est ravagé par la peste : un tableau de la situation de tous les hôpitaux de cette ville, envoyé par la commune, atteste que la mortalité, dans cette année, est de beaucoup moindre que celle des années précédentes : ce tableau sera imprimé.

Grangeneuve écrit qu'il n'a pas quitté Paris, comme on l'a publié, & qu'il n'a jamais eu le dessein de fédéraliser les départemens. Chabot demande le décret d'accusation contre Grangeneuve & Condorcet. — Renvoyé au comité de salut public.

Sergent se plaint de ce que les cochers de fiacre taxent le prix des courses de la manière la plus arbitraire, & au détriment du service public. La convention renvoie cette affaire à la commune de Paris, qui, en taxant les fiacres, aura égard au prix des denrées & des fourrages.

L'on adopte la nouvelle rédaction d'un décret rendu le 15, portant suppression totale des droits féodaux & censuels : nous aurons soin de rapporter ce décret textuellement.

Séance du jeudi 18 juillet.

Duroy & Lindet, commissaires dans le département de l'Eure, écrivent d'Evreux, en date du 28 juillet :

« Il n'y a plus de rebelles dans le département de l'Eure : nous prions la convention nationale d'accorder la parole dans la présente séance, au comité de salut public sur un objet qui intéresse essentiellement la prospérité de l'administration dans ce département ».

On fait lecture ensuite d'une lettre de Custine, datée de Paris, le 18 juillet, (aujourd'hui) ; en voici le contenu :

« Citoyen-président, appelé par les ordres du comité de salut public, je ne puis pas exister dans le lieu des séances de la convention, sans lui offrir, par votre organe, l'hommage de mon respect, de mon obéissance aux loix qui constituent la république, & de mon inviolable attachement à son unité & à son indivisibilité. J'ai l'honneur d'être, citoyen-



président, avec des sentimens fraternels, le général en chef des armées du Nord & des Ardennes. Signé, CUSTINE.

Mertin, Gillet & Cavagnac, écrivent d'Anceins, en date du 15 juillet: « Citoyens nos collègues, les nouvelles que nous vous avons données sur l'état de la ville de Nantes, ont dû affliger tous les amis de la république; celles que nous vous annonçons aujourd'hui doivent vous rassurer: la rigueur des mesures que nous avions prises par nos arrêtés du 17, en a imposé aux malveillans: les troupes de la république se sont montrées dignes de la cause pour laquelle elles sont armées; les bons citoyens de Nantes, le conseil-général de la commune & le district, se sont prononcés fortement, & le premier succès de leurs efforts a été le rapport de l'arrêté fédéraliste du 5 de ce mois: Beysser, de son côté, a rétracté son adhésion à cet arrêté, & a remis le commandement de la ville à l'officier désigné par le général en chef, Canclaux. En même tems, le district a fait proclamer avec la plus grande pompe l'arrivée de l'acte constitutionnel, ainsi que la convocation des assemblées primaires; & cette cérémonie a répandu la joie dans tous les cœurs patriotes. Cependant une grande fermentation régnoit encore dans Nantes; les agitateurs qui avoient égaré Beysser mettoient le peuple en mouvement, & faisoient demander hautement que ce général demeurât commandant temporaire de la ville: le conseil-général a appelé Beysser à sa séance, & là, aux cris d'un auditoire nombreux, Beysser a repris le commandement dont il étoit destitué, mais par provision seulement, & jusqu'à ce que nous eussions prononcé sur les représentations qui nous seroient faites en sa faveur: ainsi réintégré dans ses fonctions de commandant, il a commencé par envoyer ici les vivres qui nous manquoient; ils sont arrivés à deux heures du matin. Aujourd'hui, il nous est venu quatre députations de Nantes, une du département, une du district, une du conseil de la commune, & la quatrième, de la garde nationale: elles nous ont demandé d'abord la réintégration de Beysser; nous avons répondu que la convention étant saisie de cette affaire, il n'appartenoit qu'à elle de prononcer à cet égard: les députés ont demandé que du moins l'un de nous vint se rendre à Nantes avec le général en chef pour calmer les agitations qui régnoient encore: nous avons accueilli cette proposition avec empressement; nous avons nommé en conséquence notre collègue Gillet pour accompagner à Nantes le général Canclaux. Le capitaine Luce, qui étoit chargé d'arrêter Beysser, ne nous a donné aucune nouvelle de sa mission: nous ignorons la cause de son silence; mais Beysser est encore libre, & cela nous fait craindre que Luce ne le soit plus. Au moment où nous terminois cette lettre, arrive une députation du 11<sup>e</sup>. bataillon de Seine & Oise, qui nous apporte deux arrêtés pris par ce bataillon contre celui des corps administratifs de Nantes, du 5 de ce mois, & sur la destitution de Beysser.

A cette lettre sont jointes plusieurs piéces relatives aux mêmes événemens. Le général Canclaux avoit écrit à Beysser pour lui faire sentir l'inconséquence & les dangers de sa conduite. Beysser lui a répondu par cette lettre datée du 14: « Mon général, j'ai reçu vos ordres à onze heures & demie: je les ai annoncés à la troupe à midi, & j'ai remis le commandement à qui vous l'avez ordonné: je me retire du service, & je reste républicain, libre, un & indivisible: mon respect pour les loix & la convention ne doit pas être méconnu. J'ai servi la république, je la servirai, c'est mon serment, & je l'exécuterai ».

D'assez longs débats suivent la lecture de ces lettres; la convention les termine par un décret dont voici la substance:

1<sup>o</sup>. Le décret rendu hier, qui met hors de la loi Beysser, Coultard & les administrateurs de Nantes, est rapporté.

2<sup>o</sup>. Sont mandés à la barre le président & le procureur-général-syndic du département de la Loire Inférieure, & le général Beysser.

3<sup>o</sup>. Un membre du district & un du conseil-général de la commune de Nantes se rendront près de la convention nationale pour donner les éclaircissmens nécessaires.

4<sup>o</sup>. La convention confirme l'arrêté de ses commissaires, portant suspension du général Beysser.

5<sup>o</sup>. Le citoyen Coultard, ex-représentant-député, qui a refusé d'obéir au décret qui le rappelloit, est décrété d'accusation.

6<sup>o</sup>. Le présent décret sera porté à Nantes par un courier extraordinaire.

Le citoyen Duchesneau, député de la droite, avoit adressé au comité de la Rochelle une lettre, dans laquelle il peignoit comme une sédition l'insurrection du 31 mai, & la constitution comme l'ouvrage de quelques factieux. Les Rochelois n'ont répondu à ce libelle qu'en jurant de nouveau de rester inviolablement attachés à la république une & indivisible, & à la convention nationale. — La convention ordonne la mention honorable de la conduite des Rochelois. — Billaut-Varennes observe qu'avant de rien prononcer, il auroit été convenable d'entendre le rapport des commissaires envoyés à la Rochelle & qui sont de retour; il demande que la lettre de Duchesneau soit renvoyée au comité de sûreté générale. — Le renvoi est ordonné; mais on maintient le décret qui ordonne la mention honorable.

Un membre annonce que la ville d'Auch est en contre-révolution, & il donne à cet égard des détails qui ne permettent guere d'en douter: la convention décrète que le président, le procureur-syndic & l'évêque du département; les citoyens Vives, Destonel & Amudé, administrateurs, sont destitués, seront mis en arrestation & traduits à la barre: les citoyens Paris dit l'Espagne, & Saint-Pierre dit Lesperet, membres du conseil-général de l'administration du Gers, actuellement à Paris, seront traduits devant le comité de sûreté générale pour y être interrogés, le comité de salut public, établi à Auch, est cassé, les actes de ce comité sont annulés; le président David est décrété aussi d'arrestation, & sera traduit à la barre.

Les représentans-députés vers la frontière du Nord, écrit de Lille que, s'il faut en croire les rapports des déserteurs autrichiens, la place de Condé a été obligée de se rendre: cependant il n'est encore parvenu à cet égard aucune nouvelle officielle.

Les citoyens du département du Nord, chassés de leurs foyers par les hordes autrichiennes, & réfugiés à Douai, ont accepté avec transport l'acte constitutionnel; les malades mêmes ont envoyé leur acceptation par écrit. Le président de la convention est chargé d'écrire à ces braves républicains, pour leur témoigner combien les représentans du peuple sont sensibles aux persécutions qu'ils ont éprouvées.

Pay. de l'hôtel-de-ville de Paris, six premiers mois 1793.  
Lettre A.

N  
Le Bur  
l'ancien H  
& 10 liv.  
non à d'a  
LA ga  
François  
Riga, Re  
riale, ont  
reufe pat  
Il y a e  
tailons c  
dont de  
ron quat  
monde p  
au milieu  
soir qu'il  
nes, enc  
Notre co  
vere inst  
L'envo  
mais il r  
tion ordi  
un Fran  
de Galat  
L'amb  
ici sous.  
On a l  
également  
Avant  
françois  
l'arsenal  
les voitr  
Ce fit  
arriver  
moyens

(1) La  
marchand  
tutiques :